



Jeu web photo et vidéo WD-40 " Tentez de gagner un WD-40 Road Trip en Australie"

RÈGLEMENT COMPLET

1. Société Organisatrice

La société WD-40 Company, société de droit anglais, au capital de 50 000 Livres Sterling, située à Europarc du Chêne 11 rue Edison, 69673 Bron cedex, RCS 383 124 328 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 13 Janvier 2020 au Lundi 31 Août 2020 - 23h59 inclus, un jeu web photo et vidéo intitulé « Tentez de gagner un WD-40 Road Trip en Australie » (ci-après le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et les DROM COM, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), du personnel des sociétés prestataires de services ayant directement ou indirectement participé au Jeu et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui jouerait sous plusieurs identités différentes.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

3. Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est accessible sur le site internet : <https://wd40.fr/jeux-concours> (ci-après dénommé le « Site »). Il est communiqué sur tous les produits WD-40 présents dans les points de vente distribuant des produits WD-40 en France métropolitaine (Corse Comprise) et DROM COM inclus.

4. Dotations mises en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

Sont mis en jeux, pendant la période de validité du Jeu, les lots suivants :

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- **Un (1) gagnant** d'un séjour pour 2 personnes en Australie d'une valeur de 7 000€ TTC sur le thème : « WD40 Road trip en Australie » comprenant :

Un road trip de 14 jours/13 nuits pour 2 personnes avec mise à disposition d'une voiture de location avec GPS.

Le voyage comprend :

Logements :

- ADELAIDE - 1 nuit au Adabco avec petit déjeuner
- KINGSCOTE - 2 nuits au Kangaroo Island Seaside Inn avec petit déjeuner
- ROBE - 1 nuit à Robe House avec petit déjeuner
- PORT FAIRY - 2 nuits à Daisy by the Sea avec petit déjeuner
- PORT CAMPBELL NATIONAL PARK - 1 nuit au Best Western Port Campbell avec petit déjeuner
- MELBOURNE - 2 nuits au Batmann's on the Hills avec petit déjeuner
- ALICE SPRINGS - 1 nuit au Aurora Alice Springs avec petit déjeuner
- WATARRKA NATIONAL PARK (KINGS CANYON) - 1 nuit au Kings Canyon Resort avec petit déjeuner
- YULARA - 1 nuit au Desert Garden avec petit déjeuner
- SYDNEY - 2 nuits au Travelodge Sydney Central avec petit déjeuner

Location de véhicule (permis de conduire international nécessaire) :

- Location type Toyota Corolla - kilométrage illimité - zéro franchise - Assurance 2e conducteur = Adelaide - Melbourne avec GPS
- Location type Toyota Corolla - kilométrage illimité - zéro franchise - Assurance 2e conducteur = Alice springs - Ayers rock avec GPS

Aérien :

- Vols opérés par Qantas en classe S / M hors vacances scolaires françaises et hors période du 12 Décembre au 15 Janvier.
- Départ de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (possibilité de départ d'autres aéroports selon le budget établi)
- Frais de Visa

Transferts :

- Ferry A/R Kangaroo island
- Transfert Batmanns on the hills - Melbourne Airport
- Transfert Sydney Airport - Travelodge
- Transfert Travelodge - Sydney airport

Le voyage ne comprend pas :

- Les frais éventuels pour le permis international. Attention ; délai moyen de 11 semaines pour l'obtention (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>).
- Les repas et boissons non mentionnés
- Les vols internationaux et domestiques (sauf si mentionnés dans les inclusions)
- Les activités et tours non mentionnés dans les inclusions
- Les assurances de voyages : annulation, bagages, rapatriement et médical
- Les dépenses personnelles et pourboires
- L'essence et/ou péages et/ou frais de parking pour les véhicules de location
- La caution pour le véhicule de location
- Les taxes de Kangaroo Island
- Les taxes d'Ayers rock

Périodes 2020/2021 : Réservation 3 mois minimum avant la date choisie. Hors période de vacances scolaires françaises et période du 12 Décembre au 15 Janvier (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière).

Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer être en possession de tous les documents administratifs pour se rendre en Australie (Passeport valide au moins 6 mois après le départ d'Australie et d'un visa électronique touriste « eVisitor » ainsi qu'un permis international pour le/les conducteur(s) de la voiture de location).

En cas de non-disponibilité des prestations au moment de leur réservation, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour de valeur équivalente.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le gagnant pourra cependant adapter et personnaliser son séjour auprès de l'agence de voyage dans la limite du budget établi de 7 000€ TTC.

- **464 gagnants** déterminés par tirage au sort pendant l'opération (base 2 gagnants par jour) d'Un an de films VOD d'une valeur indicative de 207,48€ TTC.

Les gagnants recevront chaque semaine pendant 1 an un code VOD pour la location d'1 film en SD sur la plateforme Rakuten TV d'une valeur unitaire de 4€ TTC maximum. Chaque code est valable uniquement pour la semaine concernée.

- **8 gagnants** d'un sac de sport WD-40 d'une valeur indicative de 30€ TTC sélectionné chaque mois par un Jury WD-40 récompensant la meilleure contribution du mois (voir critères ci-après)
- **Et pour tous les autres** dont le contenu aura été publié après modération : 1 code unique activable sur Rakuten TV jusqu'au 30/12/2020 à valoir sur la location d'un 1 film en SD d'une valeur de 4€ TTC maximum.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

5. Principes et modalités du Jeu

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante : <https://wd40.fr/jeux-concours> sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Site.

Pour s'inscrire chaque Participant doit se connecter sur le Site internet :

<https://wd40.fr/jeux-concours> entre le 13 janvier 2020 et le 31 août 2020 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), afin de s'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation.

Pour participer au Jeu photo et vidéo WD-40, chaque Participant doit télécharger, sur le Site, la photo et/ou la vidéo préalablement réalisée, mettant en situation un produit WD-40. Le produit WD-40 doit être visible sur la photo ou la vidéo. Sur la photo, le participant doit y ajouter un commentaire explicatif de son usage. Dans la vidéo, le participant doit expliquer l'utilisation de son produit WD-40.

Contraintes techniques des supports photo et vidéo :

- Photo = Limitation taille photo 5Mo maximum – Formats de fichier acceptés : JPEG, JPG, PNG.
- Vidéo = Limitation taille vidéo 100Mo maximum – Format de fichier accepté : MP4
Limitation durée vidéo : 30 secondes
Prise en format horizontal (i.e. la largeur est supérieure à la hauteur)

Le Participant s'assure que les photos/vidéos proposées pour la mise en ligne et la participation au jeu respectent ces différentes conditions. En outre, les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits de propriété intellectuelle et d'auteur sur les photos/vidéos qu'ils postent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées. A cet effet, les participants garantissent les sociétés organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photo/vidéo mise en ligne dans le cadre du jeu viole ses droits.

Toute photo/vidéo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée. Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo ou vidéo déjà mise en ligne.

Les photos/vidéos postées par les participants seront visibles sur le site du jeu tout au long de sa durée. A cet effet, les participants cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la photo ou de la vidéo postée dans le cadre de la participation au jeu sur le site <https://wd40.fr/jeux-concours> pendant toute la durée du jeu, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos et les vidéos produites et téléchargées par le Participant sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que son nom, prénom, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site www.wd40.fr .

Si toutefois les participants ne souhaitent pas que leur nom, prénom soit utilisés par la Société Organisatrice, ils devront en faire la demande par écrit à : Service Consommateurs IMPROOV MARKETING – JEU WD-40 N°1204 – Immeuble le Mercure C – 485, Rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Si le participant ne souhaite pas que sa photo/vidéo demeure sur le site internet du jeu, il peut en demander le retrait en cliquant sur le lien « je retire ma photo/vidéo ». Toutefois, si le Participant retire sa photographie ou sa vidéo, sa participation au jeu sera considérée comme retirée.

5.1. Détermination des gagnants :

Seuls les participants ayant une photo et/ou une vidéo publiée sur le site du Jeu sont éligibles aux dotations. Les gagnants seront déterminés après contrôle par la Société Organisatrice des fichiers photos ou vidéos téléchargés par les participants.

- **WD-40 Road Trip en Australie :**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort effectué par un Huissier de Justice parmi les participants ayant une photo ou une vidéo publiée sur le site du Jeu. Tirage au sort effectué le 10/09/2020. Deux (2) suppléants seront désignés par tirage au sort effectué par un Huissier de Justice.

- **Un an de films VOD :**

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort effectué par la Société de gestion du Jeu à raison de 2 (deux) gagnants par jour.

- **Sac de sport WD-40 :**

Les gagnants sont déterminés mensuellement par sélection d'un Jury composé de membres du personnel de la Société Organisatrice suivant les critères suivants :

- Authenticité et efficacité de l'usage
- Clarté et compréhension de l'usage
- Qualité de la contribution
- Originalité de l'usage

De manière générale, ne seront pas acceptées les contributions :

- Manifestement contraires aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation*
- Portant sur des produits non référencés par WD-40
- Présentant une situation de mise en danger ou portant atteinte à la santé et/ou l'intégrité physique
- Etant un photomontage non issu d'une situation réelle
- Contraires aux intérêts commerciaux de la société organisatrice
- Usurpées sur Internet

*photos/vidéos/commentaires à caractère sexuel, injurieux, raciste, violent, sujets illégaux en général.

- Film VOD Rakuten TV :

Les gagnants sont déterminés par validation du contenu photo ou vidéo par la Société de gestion du Jeu suivant les critères suivants :

- Authenticité et efficacité de l'usage
- Clarté et compréhension de l'usage
- Qualité de la contribution

De manière générale, ne seront pas acceptées les contributions :

- Manifestement contraires aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation*
- Portant sur des produits non référencés par WD-40
- Présentant une situation de mise en danger ou portant atteinte à la santé et/ou l'intégrité physique
- Etant un photomontage non issu d'une situation réelle
- Contraires aux intérêts commerciaux de la société organisatrice
- Usurpées sur Internet

*photos/vidéos/commentaires à caractère sexuel, injurieux, raciste, violent, sujets illégaux en général.

5.2. Doublement des chances de participation aux tirages au sort « Un an de films en VOD » :

5.2.1. Support vidéo :

Les participants qui auront posté une vidéo publiée sur le site verront leur chance doublée lors du tirage au sort. Leur nom sera mis deux (2) fois dans la liste des participants éligibles au tirage au sort quotidien d'un an de films en VOD.

5.3. Doublement des chances de participation aux tirages au sort « Road Trip en Australie » :

5.3.1. Partage du Jeu sur Facebook :

Les participants qui auront partagé et publié le Jeu sur leur compte Facebook (en mode « public ») via l'application de partage disponible sur le site de Jeu verront leur chance doublée lors du tirage au sort. Leur nom sera mis deux (2) fois dans la liste des participants éligibles au tirage du voyage.

6. Attribution des dotations

- WD-40 Road Trip en Australie :

Le gagnant du voyage « Road trip en Australie » sera prévenu dans les 15 jours suivants le tirage au sort par courrier et/ou par email et/ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription au Jeu. Il sera, dans le même temps, informé des modalités d'organisation du voyage.

Si, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception du courrier ou de l'email lui indiquant sa dotation, le gagnant ne répond pas afin de valider sa dotation, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

Un deuxième suppléant sera désigné au cas où le premier ne répondrait pas dans les 15 jours suivant l'annonce de son gain.

- Un an de films VOD :

Les gagnants seront contactés dans un délai de 24/48h ouvrées après le tirage au sort quotidien. Les gagnants recevront un email chaque lundi matin pendant un an (52 semaines) qui contiendra le code unique VOD et les instructions permettant de bénéficier de leur film sur Rakuten TV.

- Sac de sport WD-40 :

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu dans un délai de 3 semaines à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu.

En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

- Film VOD Rakuten TV :

Les participants recevront un e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu dans un délai de 24/48h ouvrées après vérification du contenu photo ou vidéo. L'email contiendra le code unique VOD et les instructions permettant de bénéficier du film sur Rakuten TV.

Une fois sur le site partenaire, le participant devra suivre les instructions indiquées pour bénéficier de sa dotation. Les données personnelles que vous renseignerez seront alors destinées à la société partenaire, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins notamment de vous mettre à disposition la dotation commandée. Lors de la création de votre compte, nous vous invitons donc à consulter préalablement sa politique de confidentialité. Les frais de connexion au site internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

7. Incidents de connexion

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site : <https://wd40.fr/jeux-concours> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

8. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi », dépositaire du règlement.

9. Autorisation des Participants

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos et les vidéos produites et téléchargées par les Participants sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site <https://wd40.fr>.

10. Loi informatique et liberté – données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Improov Marketing pour la gestion de l'opération. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être accessibles par la Société WD-40 et la Société Improov Marketing. Nous pouvons également utiliser des cookies à des fins de statistiques et de mesure d'audience. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet. À tout moment, vous pouvez consulter tous les détails de [notre politique en matière de protection de la vie privée](https://wd40.fr/jeux-concours) accessible sur le site de l'opération <https://wd40.fr/jeux-concours>.

Conformément à la Règlementation en vigueur, vous disposez de droits : Vous pouvez faire valoir vos droits de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs IMPROOV MARKETING – JEU WD-40 N°1204 – Immeuble le Mercure C – 485, Rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence.

Le Participant indiquera ses nom, prénom et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable. Service réclamation auprès de le CNIL : cnil.fr/fr/plaintes_ou_cnil.fr. En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

11. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

12. Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données (pour son nom, son adresse complète). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser toutes photos ou vidéos :

- Manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation*
- Portant sur des produits non référencés par WD-40.
- Et de manière générale, toutes photos ou vidéos contraires aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

13. Frais de participation au Jeu

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

14. Demande de Règlement

14.1. Dépôt et consultation

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi ». Le règlement est accessible gratuitement et uniquement sur le site du Jeu : <https://wd40.fr/jeux-concours> jusqu'au 30/09/2020.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

14.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

14.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée sous plis suffisamment affranchi à :

IMPROOV MARKETING – JEU WD-40 N°1204
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/10/2020.

15. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

16. Litiges – loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/10/2020.